

# Travaux enterrés à proximité des réseaux

## Nouvelle réglementation et prévention des risques

### Objectifs pédagogiques

A l'issue de la formation, les participants devront être capables :

- De mieux appréhender les bases de la nouvelle réglementation,
- D'identifier les risques liés aux travaux enterrés à proximité des réseaux, ainsi que les moyens de les prévenir,
- D'appliquer les consignes, les recommandations et la réglementation en vigueur, d'adopter les bons comportements lors de la préparation des chantiers, de leur exécution et en fin de travaux,
- De respecter les consignes en cas d'incident et/ou d'accident.

### Public

- A tous personnels, agents et opérateurs exécutants, intervenant dans le cadre de travaux enterrés à proximité des réseaux.

### Durée

1 jour (7h00)

### Programme de formation

#### LA NOUVELLE RÉGLEMENTATION

- Qui est concerné ?
- Quels sont les travaux exemptés ?
- L'essentiel des textes et du projet de norme Afnor NF S70-003.

#### BIEN PREPARER LES TRAVAUX POUR MIEUX PREVENIR

- DT, DICT nouvelle réglementation, service Guichet Unique, qu'est-ce que c'est ?
- Qui est concerné ? Qui est exempté ?
- Recommandations techniques.
- Clauses d'arrêt et de reprise de chantier.
- Sécurité et protections intégrées, collectives et individuelles.

#### QUELS RISQUES ET QUELLES CONSEQUENCES HUMAINES ET MATERIELLES ?

- Les risques et les conséquences : pour les intervenants, les usagers, les habitations, les équipements...
- Particularités des réseaux électriques : risques et prévention.
- Particularité des réseaux eau et gaz : risques et prévention.
- Particularité des produits chimiques : risques et prévention

# Travaux enterrés à proximité des réseaux

## Nouvelle réglementation et prévention des risques

### CONNAISSANCES DE BASE POUR L'INTERVENANT

- Notions de catégorie des réseaux, classes de précision, les couleurs normalisées, ...
- Les points clefs d'un plan.
- Notions et définitions : relevés topographiques et plans de récolement.
- Réunions sur site et marquage piquetage : pourquoi, qui et comment ?
- Recommandations et prescriptions de l'exploitant, le cas échéant.

### LA BONNE EXECUTION DES TRAVAUX

- Vérifications avant le début des travaux.
- Formation des intervenants et autorisations d'intervention.
- Guide technique : recommandations générales et prescriptions.
- Découverte de réseaux ou écart important, branchements non localisés.
- Cas particuliers des travaux urgents.

### QUE FAIRE EN CAS D'INCIDENT OU D'ACCIDENT ?

- Le cas d'endommagement d'un réseau sensible pour la sécurité :
  - l'arrêt de chantier, qui et comment alerter ?,
  - l'aménagement d'une zone de sécurité, l'accueil des secours...
- Protéger – Examiner – Alerter – Secourir.

### FIN DES TRAVAUX ET REPLI DE CHANTIER

- Obligations et précautions à prendre en fin de travaux.

### SANCTIONS EN CAS DE NON RESPECTS DES CONSIGNES ET DES TEXTES

- Qui peut être sanctionné et pourquoi ?
- Les amendes administratives.
- Les sanctions pénales.
- Les indemnisations au titre de la responsabilité civile.

### OPTION : MISE EN SITUATION PRATIQUE (1/2 journée)

La mise en situation pourra être réalisée sur un chantier en phase de démarrage ou en cours d'exécution. Elle permettra de formaliser de manière pragmatique les aspects théoriques abordés pendant la formation, d'observer les éventuels écarts.

La dernière heure se déroulera en salle et sera consacrée à l'analyse des prises de vues (photos et vidéos) des situations. Le cas échéant, des suggestions d'améliorations seront apportées à l'issue de cette séquence.

### Méthodes et moyens Pédagogiques

Un formateur-consultant ayant une expérience de 25 années, spécialisé dans la prévention des risques professionnels.

- Une formation interactive, avec illustration de diverses situations, des vidéos analysées et commentées.
- Une application pratique sur un chantier en cours de démarrage ou d'exécution

## **Travaux enterrés à proximité des réseaux Nouvelle réglementation et prévention des risques**

### **Modalités d'évaluation et de suivi**

- **Évaluation des acquis par un test.**
- **L'organisme de formation éditera une attestation en vue de l'habilitation du salarié par son employeur.**